



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

PV COMMISSION SPORTIVE FEMININE du 16/12/2025 (par échanges de mails)

Match U15F VGA BOHARS – AL COATAUDON du 06/12/2025

Suite à une réclamation d'après-match du club de Coataudon, dossier transmis par messagerie officielle le 08/12/2025 au District, suivant les termes ci-après :

*« Suite à notre rencontre du 06/12/2025, nous avons constaté à la lecture de la feuille de match que **Julia Bluker** ne figurait pas parmi les joueuses inscrites, alors qu'elle a pourtant pris part à la rencontre. Nos dirigeants, avant le match, auraient dû vérifier le nom des joueuses présentes au coup d'envoi. Mais faisant confiance, ils ne l'ont pas fait. Nous sommes donc dans l'incompréhension et souhaiterions obtenir une clarification. Une photo prise après le match dans vos vestiaires, figurant sur vos réseaux sociaux atteste que la joueuse en tenue de match a bien pris part à la rencontre. Dans un souci de transparence et de bonne collaboration entre nos clubs, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous apporter des explications à ce sujet. »*

En application de l'article 96.2 des règlements généraux de la LBF, la Commission Sportive Féminine fait évocation de la participation de la joueuse **Julia BLUKERI** au match cité en référence selon l'article ci-dessus qui stipule :

96-2. Évocation

Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas - de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match.

La Commission, après vérification de la feuille de match 06/12/205 et l'étude des différents rapports reçus, constate que la joueuse **Julia BLUKER** n'est pas inscrite sur la FM alors que sa participation au match, cité en référence, est confirmé.

La Commission Sportive Féminine donne match perdu par pénalité à l'équipe de la VGA Bohars soit :

-VGA BOHARS - 1 point 0 but pour 3 buts contre

-AL COATAUDON 3 points 3 but pour 0 but contre

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de la Ligue de Bretagne.

La Présidente de la commission
GUILLERM Joelle

Le secrétaire de séance
CHEVALLIER Patrick